

Le 30 mai 1564, autre requête. Les religieuses exposèrent qu'elles ont été « adverties que ceulx qui se disent de la Religion Refformée s'efforcent bastir et construyre ung temple sur les fossez de la Lanterne au droict du couvent et dans la directe à elles appartenant d'ancienneté qu'elles avaient touteffoys remis par accord et transaction aux eschevins de ladicte ville de Lyon à la charge que là devant leurdict couvent et grand jardin et contenu d'ice-luy il ne seroit loisible ausdicts eschevins bastir aulcung édifice ny permettre bastir (5). »

La première fois, les religieuses avaient espéré que le maréchal « de son auctorité y auroit pourveu. » Cette fois, elles ne voulurent pas non plus « poursuivre par justice », n'osant pas exciter « l'esmotion populaire, ayant affaire à ung peuple effréné. » Elles rappelèrent que « l'œuvre est continuée par ung si gros nombre de gens de toutes sortes et estactz qu'elles craignent que si elles font quelque exploict de justice... il n'advienne quelque grand inconvenient. » Elles firent donc toutes protestations, et acte leur en fut donné le jour même par le lieutenant particulier civil et criminel.

Quelques jours après, le 14 juin 1564, « révérende et dévotte dame Françoise de Clermont, humble abbesse du Royal Monnastaire Saint Pierre les Nounains dudict Lyon et... (les) autres religieuses professes dudict monnastaire

leurs chansons de Marot et de Bèze, à gorge desployée, et se faisoient maintes belles collations ès-jardins de la environ, non sans beaucoup de commodité pour les amoureux (De Rubys, p. 402). »

(5) La transaction, conclue en 1554, devint définitive le 14 juillet 1556, moyennant le payement fait par le Consulat d'une somme de 300 livres, et le prévôt du couvent en donna quittance le 13 août 1556.